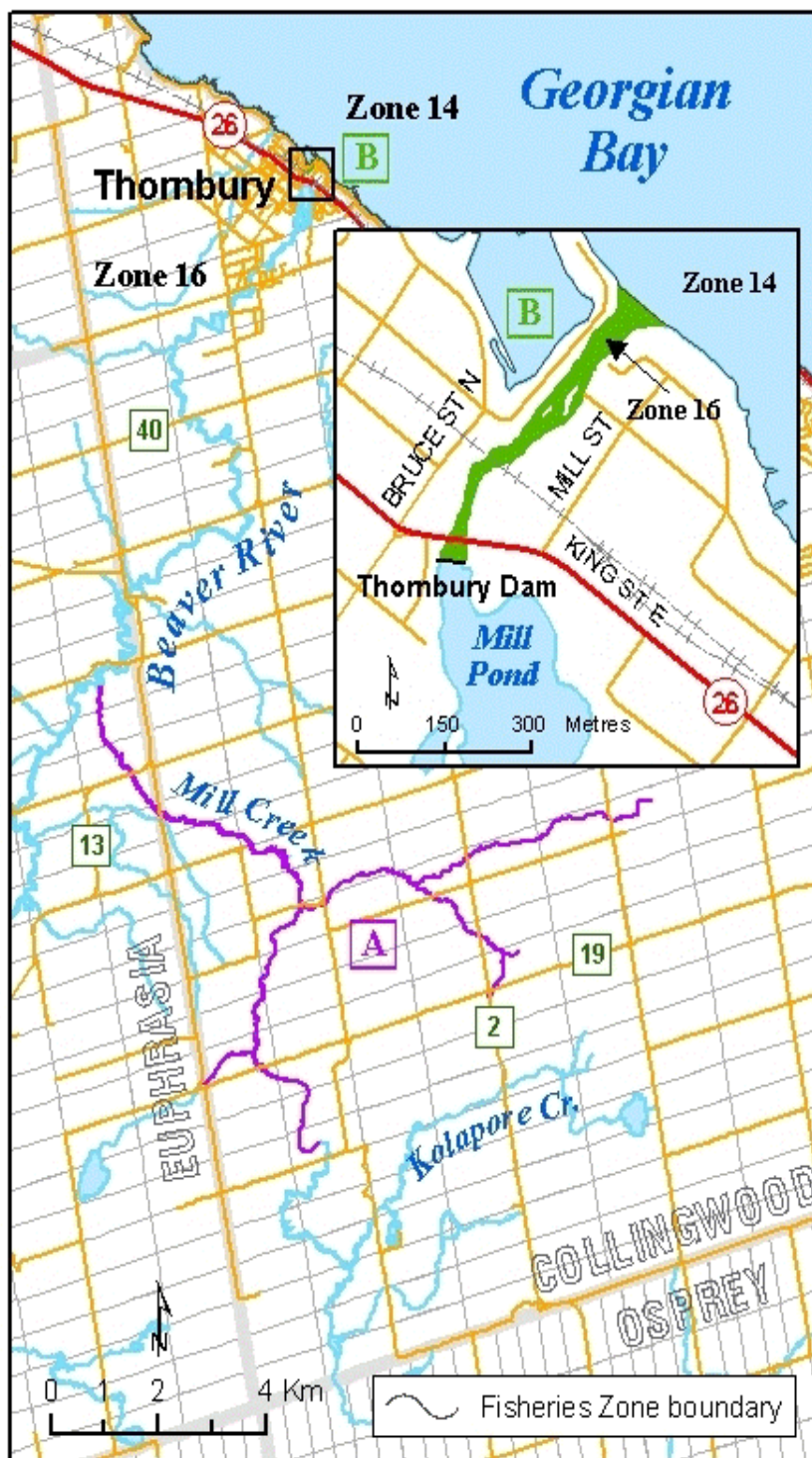


Certains règlements touchant la zone de gestion de la pêche n° 16 pour la rivière Beaver, Thornbury, Ontario



Saison de pêche et limites de possession dans la zone 16

Saison de pêche dans la zone 16
Truite arc-en-ciel, truite brune,
saumon du Pacifique
du 4^e samedi d'avril au 30 septembre

Limites de prises et de possession dans la zone 16

Truite arc-en-ciel : S-2, C-1
Truite brune et saumon du Pacifique :
S-5, C-2

Exceptions aux règlements

A

Ruisseau Mill et ses tributaires - cantons d'Euphrasia et Collingwood, (comté de Grey), en aval des chutes Mitchell, jusqu'à la ligne de canton Euphrasia/Collingwood.

Réserve de poissons – pêche interdite du 4^e samedi d'avril au 31 mai.

Possibilités de pêche supplémentaires

B

Les eaux de la rivière Beaver - canton de Collingwood (comté de Grey) depuis le barrage de Thornbury jusqu'à la baie Georgienne.

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique – prolongation de la saison d'automne (4^e sam. d'avril au 31 déc.)

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le [Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles](#).

